Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900252-20251216-DCM_2025_38-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 décembre 2025, à 20 h 30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de Cast.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Sylvie ROGNANT, Caroline HASCOËT, Armelle MOLAC et Gaël ROGNANT

Procurations : Armelle MOLAC donne pouvoir à Monsieur Maurice JACQ

Secrétaire de séance : Frédéric LAMBALLE

DÉLIBÉRATION 38-2025 : CONVENTIONS ENERGITER

Monsieur le Maire rappelle que la société « PARC EOLIEN DE PHENIX », société de type SAS, immatriculée sous le numéro SIREN n° 825 319 924, ayant son siège social à 28 boulevard Haussmann, 75009 Paris, (la « Société ») souhaite, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien bénéficier notamment d'une promesse de constitution de servitudes, sur des chemins ruraux et voiries communales appartenant au domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du
Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.
Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

La Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, d'une puissance indicative totale de 16,8 MW.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur la voirie du domaine privé de la Commune et sur des voies relevant du domaine public de la Commune Cf. convention

Ces droits se traduisent par la conclusion d'accords dont les éléments essentiels sont les suivants :

Promesse de constitution de servitudes sur les chemins communaux
- Objet : Accès et confortement des voies
- Durée : TRENTE (30) ans à compter du point de départ.
- Indemnité : Paiement unique : DIX MILLE (10 000 €) EUROS HT

Autorisation d'utilisation des voies publiques de la commune

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900252-20251216-DCM_2025_38-DE

- Objet : Accès et confortement des voies
- Durée : TRENTE (30) ans à compter du point de départ.
- Redevance : Paiement annuel : TROIS MILLE (3 000 €) EUROS HT

Monsieur le Maire indique que la durée comme les montants ont été réévalués par rapport à la proposition initiale de l'entreprise suite à des négociations, conformément à ce qui avait été noté lors du dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la Commune dans la promesse de permission de voirie sur les chemins de son domaine privé précités et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

PRÉCISE que cette convention ne sera pas en signée tant que les difficultés rencontrées sur l'antenne relais TNT ne seront pas résolues.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU

